

(OISE)

## **PROCES-VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal**

### **du 21 février 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 février 2025, s'est réuni le vendredi 21 février 2025 à 20 h 30 en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.

Présents : Mesdames Carenne BELAICH, Carole FAY, Caroline ROUTHIER ; Messieurs Christian BORNIGAL, Sébastien CLAEYS, Éric LECAILLON, Germain LESUEUR, Arnaud MICHEL, Florent ROESS

Absents excusés : Mme Françoise GALLET ayant donné pouvoir à Mme Carole FAY, M. Nicolas CUNIN.

Absents : Mme Annie ESKENAZI, M. Olivier BOULET,

Conseillers en exercice : 13,      Quorum : 7      Présents : 9      Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 25 par M. Christian BORNIGAL, Maire.

L'Assemblée a désigné comme secrétaire de séance : M. Germain LESUEUR.

#### **1) Approbation de la réunion du 29 novembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2) Service Pluri-Communal de Police Municipale**

Le maire présente au conseil municipal le service pluri-communal de police municipale proposé par la commune de Crépy en Valois.

Il explique que ce projet a pour objet de créer une Police Pluri-Communale afin de mettre à disposition l'ensemble des missions relevant de la compétence des agents de la Police Municipale de la commune de Crépy-en-Valois au profit des collectivités qui souhaitent en bénéficier. Les interventions seraient préalablement définies par convention avec les Maires concernés.

Il précise que cette prestation a un coût estimatif d'environ 7 000 € pour une année.

Le maire demande l'avis aux conseillers municipaux pour la mise en place de ce service.

M. Michel rappelle que le service attendu est censé être déjà fourni par la gendarmerie.

M. Lecaillon demande la différence de coût par rapport à un système de vidéosurveillance.

*Après débat, le conseil municipal, par 8 voix CONTRE et 2 voix POUR,*

*Décide de ne pas adhérer au service pluri-communal de police municipale proposé par la commune de Crépy-en-Valois.*

### **3) Projet de centrale solaire entre les communes de Feigneux et Fresnoy la rivière**

Le maire rappelle au conseil municipal que le sujet a été présenté lors de la réunion de conseil municipal du 29/03/2024, lequel avait demandé plus d'informations concernant ce projet pour en délibérer. Il précise que la commune de Fresnoy la rivière n'a pas répondu à la demande des zones d'accélération des énergies renouvelables à définir sur son territoire

Il explique qu'une réunion de présentation par la société H2air, porteur du projet, a eu lieu le 5 décembre 2024 à la CCPV, en présence des élus des communes concernées et limitrophes, des exploitants et propriétaires du site, les riverains du Moulin de Morcourt et la Chambre d'Agriculture, sur les enjeux et les opportunités que représente ce projet sur le territoire de Feigneux et Fresnoy-la-Rivière.

Le projet de cette centrale solaire d'une superficie de 11 ha s'étendra sur 2 parcelles de 14 ha environ comprendra environ 16 500 panneaux photovoltaïques pour une durée de 25 ans.

Sa puissance potentielle de 10,142 MWc produira suivant les données de la société H2air : 12 482 Mégawatt heure, soit une consommation électrique de 5 650 habitants. L'énergie produite sera injectée dans le circuit général, avec raccordement au poste source de Russy-Bémont. Les habitants locaux ne pourront pas bénéficier de cette ressource d'énergie.

Le coût estimé de cette centrale est environ de 12 000 000 €. Des retombées fiscales seront redistribuées au département, la communauté de communes du Pays de Valois ainsi que les communes de Feigneux et Fresnoy-la-Rivière.

Le planning prévoit, après la présentation aux élus, un dépôt de dossier de demande de permis de construire auprès de la Préfecture de l'Oise courant premier semestre 2025. L'instruction et l'enquête publique auront lieu courant 2026. Le début du chantier avec la mise en service de la centrale aura lieu en 2027.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de centrale solaire.

#### **Après débat, le Conseil Municipal, par 9 voix CONTRE et 1 Abstention,**

**S'oppose** au projet d'implantation d'une centrale solaire et de son exploitation pour les raisons suivantes :

- la RD 335 dans la traversée de Fresnoy-la-Rivière subira une augmentation potentielle du trafic routier et les voies d'accès au site se trouve dans une zone naturelle, non desservie par une route. Certaines voies communales sont très étroites et ne disposent pas de trottoirs ou très petits. Ce qui pose un gros problème de sécurité pour ses habitants.
- Impact visuel pour l'environnement.
- Destruction d'un site naturel en limite du GR 11 très emprunté dans une vallée riche par sa faune et sa flore. Et ce site sera entièrement clos avec une présence d'onduleurs ayant un impact sonore de 70 Décibels environ par appareil.
- Les données de production énergétique par la société H2air sont vraisemblablement optimistes au regard de situation géographique car l'exposition des parcelles concernées sont situées sur le versant nord.

### **4) Plan de sécurité incendie**

Le maire représente au conseil municipal le « Schéma Communal de Défense Extérieure Contre les Incendies pour les communes de moins de 900 habitants ».

Ce schéma se décompose de cette façon :

- Analyse des risques ERP

- Analyse des risques particuliers par risque (Bâtiments classés, entreprises industrielles hors Z.I, bâtiments agricoles)
- Réalisation de l'arrêté communal de DECI
- Forfait journalier de déplacement pour l'analyse des risques pour les communes de la CCPV (bâti)

Le montant de cette étude proposée par PDVF Formation, Conseil et Expertise située à Feigneux (60800), s'élève à 7 070 € HT soit 8 484 € TTC.

Le maire demande l'avis au conseil municipal sur cette prestation.

*Après débat, le conseil municipal, par 10 voix CONTRE,*

*Décide de ne pas faire réaliser de schéma communal de défense extérieure contre les incendies considérant que la commune ne semble pas impactée par des risques majeurs d'incendie.*

### **5) Devis des travaux de protection des vitraux**

Le maire fait part aux conseillers municipaux que les travaux de la Tranche Conditionnelle 2 pour la restauration de l'église Saint Denis sont terminés depuis le 23/01/2025. Il précise que le lancement des travaux pour la tranche suivante ne sera pas réalisé dans l'immédiat et qu'il serait souhaitable de protéger les vitraux pour éviter une nouvelle propagation de pigeons à l'intérieur de l'église.

Il propose de faire réaliser des travaux de protection intérieur anti-intrusion de pigeons, en tôle polycarbonate type Makrolon, sur chaque vitrail dans l'attente de la pose d'une protection grillagée définitive après la restauration et le remplacement des vitraux.

Il présente le devis de l'entreprise LELU d'un montant de 11 757, 96 € HT (14 109,55 € TTC) pour effectuer ces travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Accepte le devis de l'entreprise LELU d'un montant de 11 757, 96€ HT (14 109,55€ TTC),*
- *Autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour l'exécution des travaux pour la protection des vitraux de l'église Saint Denis,*
- *Inscrit les crédits de cette opération sur le budget communal.*

### **6) Travaux d'entretien de la toiture de l'église de Pondron**

Le maire explique aux conseillers municipaux que des travaux d'entretien sur la couverture de l'église de Pondron seraient indispensable pour la préservation de l'édifice (démoussage et réfection des solins).

Il présente le devis de l'entreprise LELU, ainsi détaillé :

- A) Travaux de reprise des solin-Nef-Versant nord Contre Croisée montant des travaux 3 425,93 € HT
- B) Entretien de la couverture-Nef-versant Nord montant des travaux 11 765,35 € HT
- C) Entretien de la couverture-Chœur-Versant Nord montant des travaux 5 170,65 € HT
- D) Entretien de la couverture-Clocher montant des travaux 5 097,42 € HT

Le montant total de ces opérations s'élève à 25 459,35 € HT soit 30 551,22 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Accepte le devis de l'entreprise LELU d'un montant de 25 459.35 € HT (30 551.22 € TTC),*
- *Autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien sur la couverture de l'église de Pondron,*
- *Inscrit les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal.*

## **7) Demande de subventions**

### **Travaux de protection des vitraux**

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux pour la protection des vitraux de l'église Saint Denis et dont le coût prévisionnel s'élève à 11 757,96 € HT soit 14 109,55 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental (30 %), de la DRAC (40%) et de la Région (20 %).

Le projet serait entièrement réalisé au cours de l'année 2025.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Accepte le financement du projet pour la protection des vitraux de l'église Saint Denis,**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental (30 %), de la DRAC (40 %) et de la Région (20 %),**
- **Autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour cette opération.**

### **Travaux d'entretien de la toiture de l'église de Pondron**

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux pour l'entretien et le démoissage de la couverture de l'église de Pondron et dont le coût prévisionnel s'élève à 25 459,35 € HT soit 30 551,22 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental (30 %), de la DRAC (40%) et de la Région (20 %).

Ces travaux seraient entièrement réalisés au cours de l'année 2025.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Accepte le financement du projet pour l'entretien et le démoissage de la couverture de l'église de Pondron,**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental (30 %), de la DRAC (40 %) et de la Région (20 %),**
- **Autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour cette opération.**

## **8) Projet d'une passerelle au-dessus de l'Automne**

Le maire expose aux conseillers municipaux un projet de création d'une passerelle traversant la rivière Automne pour permettre l'accès du chemin venant du lavoir de la rue de Flandre jusqu'à l'aire de jeux « les 2 Olivier ». Cette réalisation assurerait un passage sécurisé pour les enfants et les adultes en évitant de longer la rue du Valois (RD 335).

Il propose que les agents communaux soient chargés de sa réalisation en matériaux bois et métal.

Le maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur ce projet.

M. Lécaillon suggère que des devis soient demandés pour l'achat d'une passerelle à poser.

M. Claeys demande si le SAGEBA doit valider ce type de projet.

***Le maire conclut que la commune va poursuivre l'étude du projet à présenter lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.***

## **9) Projet de convention société de pêche**

Le maire explique aux conseillers municipaux que l'association de la pêche «AAPPMA La Truite » a été dissoute. Il fait part de la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de Bétancourt-Gilocourt « La Carpe du Valois » pour la mise à disposition des berges des parcelles appartenant à la commune pour l'exercice de la pêche (ZD 44, AB 233, AB 185, AB 255, AB 98, ZA 565, ZA 409, ZA 445, AB 81, AB 83 et ZE 305), d'une longueur totale de 2 148 mètres, que l'association s'engage à entretenir.

Le maire demande aux conseillers l'autorisation de signer la convention avec l'association « La Carpe du Valois ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise le maire à signer la convention avec l'association « La Carpe du Valois » mettant à disposition à titre gratuit les berges des parcelles communales mentionnées ci-dessus.*

## **10) Donation de terrain dans le cimetière communal**

Le Maire expose au conseil municipal que M. Pierre TISON, ancien de maire de la commune, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal a quitté la commune et se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Par courrier en date du 11/01/2025, M. Tison a fait part du décès de son épouse, inhumée dans la ville voisine de son nouveau lieu de domicile. Par conséquent, la concession réservée dans le cimetière de Fresnoy-la-Rivière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, il déclare vouloir abandonner définitivement cet emplacement et demande la rétrocession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :*

- *La concession funéraire n°9 située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune à titre gratuit.*
- *Cet emplacement sera à nouveau mis à disposition à tout acquéreur d'une concession funéraire moyennant le prix défini selon la durée choisie.*

## **11) Rémunération des agents recenseurs**

Le maire explique aux conseillers municipaux que la campagne de recensement de la population à Fresnoy la rivière s'est déroulée entre le 16 janvier et le 15 février 2025 et qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 203 € est attribuée à la commune pour permettre la rémunération des agents qui ont réalisé le recensement dans la commune.

Le maire propose de partager la somme de la façon suivante :

- Pour les deux agents recenseurs :  
Monsieur Franck SIMPER : 451,50 €  
Monsieur Yves ANCEAUX : 451,50 €
- Pour le coordonnateur communal :  
Madame Carole FAY : 300 € en supplément de son indemnité d'adjointe au Maire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 2 Abstentions, accepte la répartition de la dotation de recensement telle que proposée le Maire.*

## 12) Renouvellement de services Anti-Virus/licences office

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'en complément de l'adhésion à l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités), la commune a fait le choix de souscrire à des prestations de maintenance informatiques qui entraînent la signature d'un contrat et d'un devis sur une période de 4 ans. Pour éviter la réactivation des services, il est nécessaire de renouveler les contrats suivants pour l'année 2025 :

- Office 365 Business Standard – contrat de 4 ans : 652.32 € / an
- Antivirus – abonnement de 4 ans : 63.72 € / an

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Autorise le maire à signer les devis et les contrats présentés par ADICO et à inscrire les dépenses sur le budget communal.*

## 13) Subvention aux associations 2025

Mr le Maire explique au conseil municipal que beaucoup de demande de subventions ont été demandées, et, vu la conjoncture financière, toutes les associations ne pourront être satisfaites. Il précise que l'APERFF, association des parents d'élèves, ne sollicite pas de subvention pour cette année.

Le maire propose la répartition suivante :

ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention 2025
A.S.C.V.A.	1 000 €	800 €
Bibliothèque	900 €	900 €
Autonne Villages	400 €	600 €
Soleil d'Automne	250 €	250 €
La Carpe du Valois	-	150 €
R.V.M. 93.7	50 €	50 €
CDF : participation pour le Noël des Enfants	Limite 1 500.00 €	Limite 1 500.00 €

Soit un de total de 2 750 € sur le compte 65748 – Subv fonc autres personnes droit privé et de 1 500 € sur le compte 623 – Publications, relations publiques

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*accepte la répartition des subventions à verser aux associations telle que proposée pour l'année 2025.*

#### **14) Approbation virement de crédits 2024**

Le maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29/03/2024, fait part au conseil municipal, qu'il a appliqué le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la commune, et procédé au virement de crédits sur l'exercice 2024, du chapitre 65 (article 60632) vers le chapitre 014 (article 739221) pour un montant de 3 249.00 €, afin de régulariser l'insuffisance des crédits budgétaires du chapitre globalisé 014 Atténuations des charges

*Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte et approuve la décision du maire.*

#### **15) Renouvellement DSP Assainissement : rapport sur le principe de la délégation**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Vu le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif conclu entre la commune et SAUR le 11 mai 2012 pour une durée de 12 années et qui court jusqu'au 31 décembre 2025 après prolongations,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif,

*Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR,*

##### **DECIDE,**

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles seront définies par la Commission DSP, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

#### **16) Questions diverses**

- Le maire informe que la demande d'une ligne de 200 000 € auprès du Crédit Agricole, a été accordée à court terme.
- Les agents communaux vont participer à un stage de formation « création et entretien du fleurissement » qui aura lieu à Ribécourt du 23/04 au 25/04/2025.

- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 15 mars 2025 après-midi à partir de 14 h avec la participation du Conseil Municipal des Jeunes.
- L'élaboration du budget 2025 débute par la réunion du 22/02/2025 (les budgets doivent être votés avant le 15 avril).
- M. Claeys demande si la mairie fait une déclaration en cas de panne internet.
- Mme Belaich demande quelle démarche doit être faite pour demander un composteur.
- M. Lécaillon rapporte que certains administrés se plaignent de l'état des trottoirs et demande s'il est prévu de remettre des gravillons.
- M. Roess explique que l'emplacement de l'éclairage de l'abribus de Pondron doit être déterminé pour que les travaux puissent être démarrés.

L'ordre du jour étant épuisé le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22 h 47.  
La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 28 mars 2025 à 20 h 30.

Le Maire

Christian BORNIGAL